

Facteur Z

Une fois que les tarifs d'un service public ont été fixés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), le service public est censé exploiter et entretenir son réseau et servir ses clients sur la base de ces tarifs jusqu'à la prochaine grande demande de tarifs prévue par le service public, généralement cinq ans plus tard.

Entre deux fixations de tarifs, si un service public est confronté à un **événement imprévu** (généralement des tempêtes dévastatrices) qui a un impact sur sa viabilité financière, il peut demander le recouvrement des coûts par le biais d'un mécanisme tarifaire de la CEO appelé « facteur Z ».

Pour être admissibles, les services publics doivent démontrer que les coûts supplémentaires qu'ils demandent à récupérer sont importants et que, sans eux, la capacité à fournir un service d'électricité fiable à leurs clients serait compromise. Les coûts doivent être supérieurs à ce que le service public perçoit actuellement par le biais de ses tarifs, et le service public doit prouver qu'il a pris les mesures les plus rentables pour se préparer à l'avance à un tel incident.

Les services publics disposent d'un délai de six mois à compter de la date de l'incident pour faire part de leur intention d'introduire une demande de facteur Z.

Les demandes sont examinées, étudiées et décidées par un collège de commissaires (généralement trois), avec la participation des intervenants et du personnel de la CEO. Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui participent à une audience devant la CEO. La participation peut consister, par exemple, à poser des questions au demandeur, à déposer des preuves et à faire des observations. Les intervenants représentent souvent divers groupes de clients, tels que les consommateurs à faible revenu et autres consommateurs résidentiels, les communautés autochtones, les conseils scolaires et les clients commerciaux et industriels. Ils représentent aussi parfois des intérêts particuliers tels que les groupes de protection de l'environnement et de la nature.

Il incombe au demandeur d'établir le bien-fondé de ses besoins en déposant des preuves et en participant à une procédure d'audition orale ou écrite ou à un règlement avec les autres parties au dossier. Il incombe à la CEO de s'assurer que le service public est financièrement viable et que les tarifs sont justes et raisonnables.

La CEO travaille avec les services publics pour s'assurer que les bons investissements sont faits afin que les services soient fiables et résilients.

Ressources complémentaires

- S'engager avec nous : [Résilience, réactivité et rentabilité du secteur de la distribution | S'engager avec nous \(oeb.ca\)](#)